

Économies d'énergie

Les bâtiments publics à l'épreuve

Peut-être avez-vous découvert un nouveau panneau à l'entrée de certains bâtiments de la Ville.

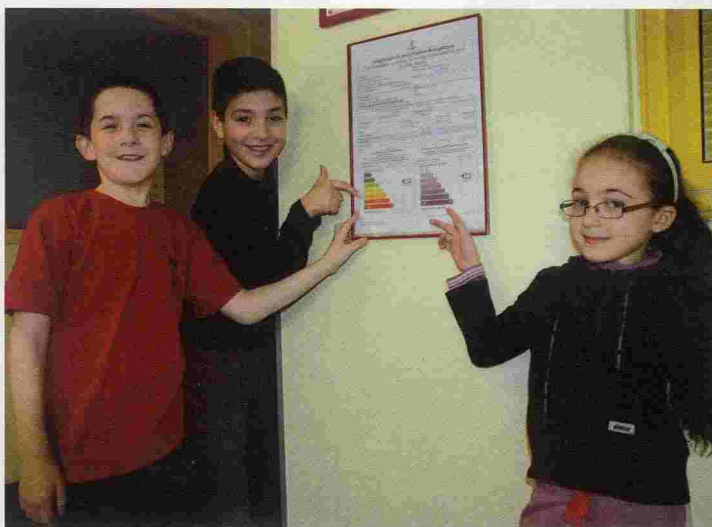
Il s'agit du "DPE", le Diagnostic de performance énergétique. Explications.

La réglementation impose depuis le 2 janvier 2008, l'affichage de ce DPE dans les bâtiments publics d'une surface supérieure à 1 000 m².

Ce dispositif reprend l'idée des étiquettes énergétiques que l'on trouve sur les appareils ménagers. En un coup d'œil, chacun peut identifier l'impact énergétique du bâtiment dans lequel il se trouve, grâce aux deux graphiques de couleur (voir ci-contre). Le premier permet de constater à partir d'une échelle de notation de A à G si le bâtiment est économe (plus proche de A) ou énergivore (plus proche de G).

Le second graphique reprend la même échelle de notation de A à G pour évaluer l'émission de gaz à effet de serre (faible à forte). Jean-Paul Hédrich, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux équipements publics, explique : "la maîtrise des consommations d'énergie et la préservation de l'environnement sont des enjeux majeurs pour les années futures. Le Diagnostic de performance énergétique a pour but non seulement l'information sur les caractéristiques thermiques d'un bâtiment, mais aussi la sensibilisation à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'incitation à des travaux d'amélioration".

Le diagnostic, effectué par un bureau d'études indépendant, se base sur les éléments de consommation des 3 dernières années, en tenant compte de la taille des bâtiments et des aléas climatiques. Le panneau DPE décrit notamment les énergies utilisées dans le bâti-



Au centre André-Malraux, grâce à l'affichage du Diagnostic de performance énergétique, les enfants ont pu constater que le bâtiment était plutôt économe en énergie et rejetait peu de CO₂ dans l'atmosphère.

ment, ses principales caractéristiques thermiques et géométriques, une estimation des consommations annuelles d'énergie et de la quantité annuelle d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des conseils de bonne gestion d'énergie et des recommandations dans le but d'obtenir une amélioration du niveau de consommation énergétique. Un Diagnostic de performance

énergétique est valable 10 ans, mais son principe même induit une évolution dans le sens des économies d'énergie, bien avant ce terme. ♦

📧 Réagissez sur communication@ville-poissy.fr

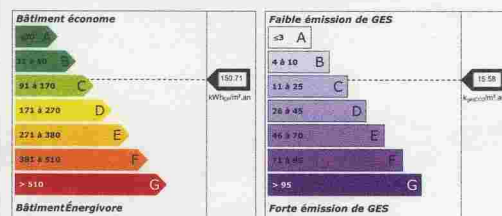
Le centre André-Malraux bon élève

À Poissy, 23 bâtiments publics sont concernés par la réglementation imposant le DPE. À ce jour, 11 d'entre eux ont été diagnostiqués, notamment les bâtiments les plus grands. Parmi eux, c'est le centre André-Malraux qui tire le mieux son épingle du jeu, classé dans la catégorie C.

"C'est un bâtiment relativement récent, bien isolé, chauffé au gaz et qui dispose de chaudières à condensation économes", précise Dominique Bulle, en charge de l'énergie sur Poissy. À l'inverse, l'hôtel de ville, classé F, a beaucoup de progrès à faire. "L'architecture de ce bâtiment qui date de 1937, sa configuration intérieure et son isolation déficiente - il n'y a par exemple que de simples vitrages - expliquent ce résultat".

Les établissements scolaires de Poissy sont les prochaines cibles du DPE, ils seront évalués courant 2009. Sur la totalité des bâtiments publics de Poissy - près de 110 - dans lesquels des diagnostics ont déjà été effectués par les services de la Ville, la moyenne se situe actuellement dans la catégorie E, très proche du D (chiffres de 2007). Il reste quelques efforts à faire pour faire partie des bons élèves.

Consommation estimée **150,71 kWh_{EP}/m².an** Estimation des émissions **15,58 kgCO₂/m².an**



Le DPE du centre André-Malraux

Les 11 bâtiments diagnostiqués DPE : centre André-Malraux (C), centre technique municipal (D), gymnase de l'abbaye (D), complexe Patrick-Caglione (D), halle des sports (E), COSEC (E), complexe Marcel-Cerdan (E), gymnase du Technoparc (F), RPA Les Ursulines (F), musée du jouet (F), hôtel de ville (F).

La collecte des déchets végétaux reprend en mars



La collecte des déchets végétaux en sacs biodégradables ou en bacs reprend les 2 et 3 mars 2009 après l'habituelle trêve hivernale. La mairie met à disposition des Pisciacais, des sacs en papier biodégradables d'une contenance de 100 litres pour ramasser les tontes de pelouse, les feuilles, les tailles de haies et d'arbustes (d'un diamètre inférieur à 5 cm), les déchets floraux et les branchages. Pour tous les habitants disposant d'un jardin dont la superficie dépasse les 500 m², un bac spécifique de 240 litres de couleur beige peut être mis à disposition.

Comment récupérer des sacs ?

Les sacs biodégradables seront mis à disposition, gratuitement, sur présentation d'un justificatif de domicile à partir du 23 février, au service des espaces verts :

Parc Meissonier
20, avenue Christine-de-Pisan
Le lundi de 8 h à 12 h,
le mercredi de 14 h à 17 h,
le 1^{er} et 3^e samedi du mois
de 9 h à 11 h
Tél. : 01 39 22 54 09